



# MAIRIE de LES VIGNEAUX

## COMPTE RENDU DES DECISIONS

### *Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021*

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à 18h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. **PIERRE Gilles**, Maire.

**Date de convocation** : 9 décembre 2021

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

M. PIERRE Gilles, M. FAURE Camille, M. FINE Franck, M. JOUAN Antoine, M. MAGNE Jean-Claude, M. REYNAUD Marc, Mme LAURENT Pauline, M. LECOMTE Éric, Mme GIRAUD Véronique.

**Absents excusés :**

M. VAUBOURG Yannick, M. MELQUIOND Victorien, Mme ESTIENNE Isabelle, Mme LOPEZ Céline, M. DISDIER Guillaume, Mme VALLAT Muriel.

**Pouvoirs :**

Mme ESTIENNE Isabelle donne pouvoir à M. FAURE Camille  
Mme VALLAT Muriel donne pouvoir à Mme GIRAUD Véronique  
M. VAUBOURG Yannick donne pouvoir à M. PIERRE Gilles  
M. MELQUIOND Victorien donne pouvoir à M. FINE Franck  
DISDIER Guillaume donne pouvoir à M. JOUAN Antoine

**Secrétaire de séance : M. JOUAN Antoine**

Le Maire propose à l'assemblée de rajouter une délibération à l'ordre du jour du présent conseil, concernant le renouvellement Bail à Ferme : Alliey Richard. Les élus valident ce rajout.

En préambule à la séance du Conseil Municipal, une présentation du projet du STEPRIM d'intention a été faite par Madame Magali CURT de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 11 octobre 2021 est adopté à l'unanimité

### **Objet : Acquisition de terrain projet aire de covoiturage**

Un projet d'aire de covoiturage aux Vigneaux est en évolution, porté par la communauté de communes du Pays des Ecrins.

Cet aire se situerait le long de la route de l'école au niveau des Gorges, sur la parcelle cadastrée B358 appartenant à Mme FAURÉ veuve JUBELIN Marie.

La commune propose d'acquérir le terrain, d'une surface de 952m<sup>2</sup> au prix de 1€ le m<sup>2</sup>, et de la mettre ensuite à disposition de la communauté de communes pour l'emprise du projet d'aire de covoiturage.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité*

**Approuve** l'exposé du Maire,

**ACCEPTE** l'acquisition du terrain de 952m<sup>2</sup> à 1€ le m<sup>2</sup>

## Objet : Acquisition de terrain projet maison de l'agriculture et de l'artisanat

Dans le cadre du projet de la maison de l'agriculture et de l'artisanat porté par la communauté de communes du Pays des Ecrins, la DDT a invité la commune à délocaliser le projet afin de minimiser l'impact qu'il pourrait y avoir sur les risques naturels.

En effet, le projet initialement prévu dans un secteur en zone rouge du PPR ne peut être conservé.

Il a donc fallu délocaliser, et le secteur de l'Isclé en bord de RD a été retenu.

Celui-ci reste en bordure de RD, plat et accessible, et non réglementé par le PPR.

Les 3 parcelles pouvant accueillir le projet sont : A1439-1440-1441. Elles se trouvent en zone agricole en continuité de la zone urbaine. Une modification du PLU sera nécessaire afin de rendre le projet du réalisable, en créant un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL).

L'acquisition de ces parcelles est indispensable au projet.

La SAFER en a fixé le coût à 0.60€/m<sup>2</sup>.

- Parcelle A1439 d'une surface de 659m<sup>2</sup> est déjà propriété de la commune
- Parcelle A1440 d'une surface de 753m<sup>2</sup> appartenant à la succession MELQUIOND Edouard
- Parcelle A1441 d'une surface de 730m<sup>2</sup> appartenant à Mme ESTIENNE épouse D'INCAN Blanche

*Le Conseil Municipal à l'unanimité :*

- **Valide l'exposé du maire**
- **Approuve l'acquisition des parcelles A1440 & A1441 et autorise le maire à signer tous les documents inhérents à ces acquisitions**

## Objet : Acquisition de terrain Camping les Vaudois : GIRAUD Henri

Monsieur GIRAUD Henri propose à la commune d'acquérir une parcelle située dans le périmètre du camping des Vaudois :

Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Adresse	x 5€ le m <sup>2</sup> =
D314	1018	Les Meyriés	5 090€

Par délibération du 24 septembre 2009, le conseil municipal a décidé de fixer le prix d'achat de tout terrain situé dans l'un ou l'autre des deux campings municipaux (le Courounba ou les Vaudois) à 5 € (cinq euros) le mètre-carré. En conséquence, le coût d'acquisition des parcelles situées dans le périmètre du camping des Vaudois s'élèverait à 1018 x 5€ = 5 090€.

Aussi, le Maire précise que Monsieur GIRAUD proposait également plusieurs autres parcelles à la vente pour la commune, mais celles-ci se trouvant en zone agricole, la SAFER préemptera. Monsieur GIRAUD a donc été orienté directement vers leurs services.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **approuve l'exposé du Maire**
- **approuve l'acquisition des parcelles D314 située dans le périmètre du camping des Vaudois au prix de 5 €/m<sup>2</sup>, soit un prix d'achat de 5090€ (cinq mille quatre-vingt-dix euros)**
- **les frais notariés d'acquisition seront à la charge de la commune.**

## Objet : Redevance d'occupation du domaine public (ROPD) par les opérateurs de télécommunications 2017 à 2020

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que l'existence des lignes aériennes, souterraines (conduites et câbles) et l'emprise au sol (cabines, armoires, bornes pavillonnaires),

relatives aux réseaux France TELECOM (ou autre opérateur de télécommunications) engendrent une redevance annuelle.

Il propose donc au conseil municipal :

- de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index en vigueur,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

#### **Décide**

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier ou non routier due par des opérateurs de télécommunications, (sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien, selon barème indiqué en annexe,
2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics
3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
4. Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette, avec une rétroactivité de 2017 à 2020

**Objet : Redevance d'occupation du domaine public (ROPD) par les opérateurs de télécommunications**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que l'existence des lignes aériennes, souterraines (conduites et câbles) et l'emprise au sol (cabines, armoires, bornes pavillonnaires), relatives aux réseaux France TELECOM (ou autre opérateur de télécommunications) engendrent une redevance annuelle.

Il propose donc au conseil municipal :

- de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index en vigueur,

le Conseil Municipal à l'unanimité :

#### **Décide**

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier ou non routier due par des opérateurs de télécommunications, (sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien, selon barème indiqué en annexe,
2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics
3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

**Objet : Maison forestière intercommunale : renouvellement bail**

Le contrat de bail de la Maison Forestière intercommunale, actuellement occupée depuis 2002 par Monsieur JAHIER, agent technique forestier, conclu le 01/10/2009 pour une durée de 6 ans a été renouvelé en 2015 pour une durée de 6 ans. Le bail arrive à terme aujourd'hui, il convient de le renouveler.

Le montant du loyer actuellement versé par M. JAHIER est de l'ordre de **439,55 €** par mois, (dont 1/3 est versé à la commune de Puy-St-Vincent, propriétaire d'1/3 dudit bâtiment et 2/3 versés à la commune des

Vigneaux, propriétaire des 2/3). Bien entendu, toute modification de loyer, toute dépense de travaux doit faire l'objet d'un accord de la commune de PUY ST VINCENT, qui participe au partage tant des recettes que des dépenses réalisées.

Si le loyer fait l'objet d'une révision annuelle à la date anniversaire du contrat, basé sur la variation de l'indice de référence des loyers (IRL), publié par l'INSEE (cf. article 10 du bail), il apparaît que celui-ci n'est absolument pas adapté à l'immeuble loué, au regard des autres appartements loués sur la commune.

La superficie totale du terrain est de 1390 m<sup>2</sup> tandis que celle de l'habitation est de 119 m<sup>2</sup>, (comportant 5 pièces principales) à laquelle s'ajoutent une cave de 26 m<sup>2</sup> et un grenier de 40 m<sup>2</sup>, ainsi que 2 autres dépendances (un garage de 36 m<sup>2</sup> et une cave de 52 m<sup>2</sup>) et une fontaine personnelle dans la cour.

Un courrier recommandé en ce sens a été transmis à M. et Mme JAHIER Noël, en leur soumettant une proposition d'augmentation échelonnée sur plusieurs années.

#### Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de renouveler le bail de location de la maison forestière à M. et Mme JAHIER Noël, pour une nouvelle durée de 3 ans, soit du 01/12/2021 au 30.11.2024,
- décide de proposer à M. et Mme JAHIER Noël une augmentation de loyer (après révision de celui-ci) de 20 € (vingt euros) à compter du 01/01/2022 (soit 439.55 + 20 € = 459.55 €) puis de 20 € (vingt euros) supplémentaires à compter du 01/01/2023 et enfin 20 € (vingt euros supplémentaires à compter du 01/01/2024 (soit 60 € d'augmentation au total -hors révisions- échelonnés sur 3 ans).
- Précise que la délibération sera présentée au conseil municipal de Puy Saint Vincent ne sera applicable qu'après approbation

### Objet : Création d'emploi agents recenseurs

La collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

#### Le conseil municipal à l'unanimité :

#### Décide

##### **Article 1 : Recrutement d'agents recenseurs**

- D'autoriser le maire à recruter deux agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2022, la commune étant divisée en 2 districts.

- De fixer la rémunération à 1000€ brut par agent

##### **Article 2 :**

De nommer à ce poste :

- **Emmanuelle MORGANT-FRANZOSO**, née le 17/05/1973 à Sisteron, domiciliée chemin de Pierre Sainte à Vallouise-Pelvoux, recrutée en qualité d'agent recenseur non-titulaire à temps non complet pour une période allant de mi-janvier à fin février incluant les 2 demies-journées de réunions préparatoires
- **Roseline DE GASTEBOIS**, née le 10/09/1978 à Toulon, domiciliée 4 rue de Castres Res Le Grand Caire à Briançon, adjoint administratif à la mairie des Vigneaux, qui bénéficiera pour cette mission de paiement d'heures supplémentaires dans la limite fixée à l'article 1.

Les frais de déplacement seront compensés en sus par le versement de frais kilométriques calculés sur la base du décret 2001-654 du 19 juillet 2001.

##### **Article 3 : Inscription au budget.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

##### **Article 3 : Exécution.**

**CHARGE**, monsieur le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

## Objet : Désignation d'un coordonnateur communal

Vu la candidature de M. OLIVERO Denis,

Le conseil municipal à l'unanimité :

### Décide

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

De nommer Denis OLIVERO, employé communal,

De prendre un arrêté municipal fixant les missions et modalités

De rémunérer la mission en heures supplémentaires quand celles-ci ne pourront s'effectuer sur le temps de travail.

## Objet : Tarif secours sur piste de ski de fond saison 2021-2022

Conformément à la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990, la commune peut passer avec des prestataires de droit privé, des contrats pour l'exécution de prestations de secours strictement définies.

Ces contrats ne dégagent cependant pas le Maire de sa responsabilité juridique en matière de police administrative des secours.

Monsieur le maire expose par ailleurs que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leur ayant droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, de parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf, le télémark et autre connue ou non encore connue et à venir.

Les tarifs proposés pour la saison 2021-2022, identiques à la saison précédente, sont les suivants :

**1/ Evacuation par les pisteurs de la REGIE DES REMONTEES MECANIQUES de Pelvoux-Vallouise sur les domaines skiabls alpin et nordique, et par les pisteurs de l'association NORDIC EN VALLOUISE sur les pistes de ski de fond**

Nature des secours	Tarifs
<b>1ère catégorie</b> (Front de neige)	56.00 €
<b>2<sup>ème</sup> catégorie</b> (zone rapprochée)	230.00 €
<b>3ème catégorie</b> (zone éloignée)	400.00 €
<b>4<sup>ème</sup> catégorie</b> (hors-piste)	790.00 €

### Désignation des pistes de 2<sup>ème</sup> catégorie (zone rapprochée)

- Domaine alpin : Pistes du Freyssinet, du Château d'eau, des Essards, des Clots, du Mur du Château d'eau et du Bouisset
- Domaine fond : secteurs de la Plaine, de l'Onde, du Villard, piste de biathlon ;

### Désignation des pistes de 3<sup>ème</sup> catégorie (zone éloignée)

- Domaine Alpin : secteur Puy Aillaud : Pistes des Gentianes, des Anémones le Stade, le Goitreux et le Chemin de l'Alp. Pistes desservies par le Télésiège de la Crête : la combe du Loup, la Crête directe. Pistes desservies par le télésiège de Préron jusqu'au niveau de l'ancienne gare intermédiaire : pistes de Champira et des Mélèzes
- Domaine fond : secteurs des Grésonnières, du Grand bois, du Gyr, des Claux, de la combe de Guerre, du Moulin, du Chambon, secteurs de Béassac, Entre-les-Aigues

### Désignation des pistes de 4<sup>ème</sup> catégorie (zone hors-piste accessible par gravité)

- Domaine Alpin : à proximité immédiate du domaine skiable alpin accessible par gravité
- Domaine fond : à proximité immédiate du domaine skiable nordique

### Secours de 5<sup>eme</sup> catégorie

Frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit ou autres, donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

Prestation	Coût horaire
pisteur secouriste le jour	45.00 €
pisteur secouriste la nuit	70.00 €
chenillette de damage	235.00 €
motoneige	80.00 €
Véhicule 4x4	80.00 €

#### Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs de secours sur pistes pour la saison hivernale 2021-2022, tels que définis ci-dessus ;
- **Précise** que l'application de ces tarifs concerne tous les accidents se rapportant à la pratique du ski ou de tout autre sport de neige, y compris les accidents de ski de randonnée et de raid nordique, bénéficiant de secours classiques (correspondant aux moyens mis en œuvre par la commune) sur toutes les zones accessibles à ces dits moyens. Le P.G.H.M. ou la CRS continuent par ailleurs à intervenir lorsque la gravité de l'accident ou les difficultés d'accès le nécessitent.
- **Autorise** le maire à signer les différents contrats et conventions de prestations de services avec l'association NORDIC EN VALLOUISE se rapportant à l'exécution de ces prestations de secours sur l'ensemble du territoire communal ;

### **Objet : Renouvellement bail à ferme : Alliey Richard**

Par délibération du **03 août 1987**, il avait été décidé de louer à Monsieur **Richard ALLIEY**, éleveur-agriculteur à la Bâtie des Vigneaux, pour une durée de 9 ans, les trois parcelles communales remembrées suivantes :

- **ZA 84, d'une superficie de 15 a 20 ca, lieu-dit « le Seigneur »,**
- **ZB 48, d'une superficie de 28 a 90 ca, lieu-dit « la Route »,**
- **ZB 82, d'une superficie de 21 a 30 ca, lieu-dit « le Plan »**

**soit un total de 0 ha 65 a 40 ca.**

Le **contrat de bail à ferme, conclu le 20 août 1988** pour une durée de 9 ans, reconductible de droit du fait de la législation afférente aux baux à ferme. Il a été renouvelé par délibération du 29-11-2002 et du 27/10/2011. Il nécessite aujourd'hui un renouvellement.

Le montant de loyer annuel était de **35€** (trente-cinq euros) sur lequel est appliqué l'indice national des fermages. Le montant s'élève donc aujourd'hui à **36,40€**.

En raison de la superficie minimale louée et de la qualité d'unique agriculteur-éleveur de Monsieur Richard ALLIEY sur la commune des Vigneaux, il propose de maintenir le même de loyer annuel.

#### Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** l'exposé du Maire
- **accepte** de louer à nouveau à Monsieur Alliey lesdites parcelles référencées ci-dessus,
- **décide** que Monsieur Alliey sera entièrement responsable de l'entretien et de l'arrosage de ces parcelles
- **fixe le montant du loyer** au prix de 36.40€ par an auquel s'applique l'indice des fermages.

### **Objet : QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire informe l'assemblée que suite au rendez-vous avec la DDT concernant le projet de maison de l'agriculture et de l'artisanat, il est nécessaire de modifier notre PLU pour créer un STECAL et permettre ainsi l'implantation du projet en milieu agricole. Pour cela, le recours à un urbaniste est obligatoire afin de mener à bien les modifications et

un devis a été établi par M. Vincent BIAYS, urbaniste avec qui nous avons travaillé lors de l'élaboration de notre PLU. Le montant du devis s'élève à 2 697.50€ HT. Il sera accepté en ce sens et inscrit au prochain budget. Au coût de l'opération viendront s'ajouter les frais de publication, d'enquête publique, et les éventuelles études environnementales...

Les dossiers de subvention sont en cours pour le projet de rénovation de l'appartement communal. Le coût des travaux étant élevé, la commune s'est renseignée pour un éventuel emprunt. Le Crédit Agricole a fait une proposition (qui sera à affiner) pour un prêt à 100K€ et 150K€ sur 10-12 ou 15ans. Les taux étant particulièrement intéressants, cela permettrait à la commune de ne financer qu'une partie en auto-financement et permettre ainsi la réalisation d'autres projets. Les futurs loyers de l'appartement couvriraient une partie de l'emprunt. Pour information un prêt relai est également possible dans l'attente de versement de subvention.

Le maire informe que l'ONF a transmis dans nos services une convention « d'occupation temporaire » réclamant, entre autre, une indemnité de 150€/an pendant 12 ans pour l'occupation que représente l'emprise de la passerelle piétonne du torrent du rif. Un courrier va leur être transmis pour discuter de cette convention pour laquelle aucune entente préalable n'a été consentie.

Camille FAURE souligne la présence de chien errant sur la commune et notamment sur Beal Neuf : une information sera insérée dans le prochain bulletin municipal.

Le problème de stationnement, récurrent en période hivernale, empêchent les agents communaux d'effectuer correctement le déneigement. Si le civisme n'est pas de rigueur, les opérations de déneigement ne pourront pas être effectuées dans de bonnes conditions au détriment des usagers. Un rappel sera noté dans le prochain bulletin. D'autres véhicules ou plutôt épaves, sont laissés à l'abandon sur le domaine public, obstruant ainsi des places de stationnement pour les autres riverains, et empêchant également les manœuvres des engins de déneigement. Il n'y a malheureusement pas de fourrière communale ou intercommunale permettant l'évacuation de ces véhicules, cependant, la gendarmerie sera contactée pour verbaliser les voitures immobilisées depuis trop longtemps.

Marc REYNAUD reparle du projet de mutualiser la machine pour broyat qui devrait se concrétiser ce printemps.

Poubelles : toujours le même problème qui revient pour le tri des déchets et notamment des cartons. Un article sera inséré dans le bulletin municipal.

Séance levée à 20h45.